

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-223-1915 promulguant : 13e décret du 10 Avril 1915 portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des prohibitions de sortie édictées par les décrets des 30 Mars et Avril 1915; 23'arrêté ministériel du 9 Avril 1915 relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie.

n° 17-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 10 Avril 1915, portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des prohibitions de sortie édictées par les décrets des 30 Mars et 3 Avril 1915

Vu l'arrêté ministériel du 9 Avril 1915, relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie

Vu le câblogramme ministériel du 15 Avril 1915 prescrivant la promulgation et l'application des dits actes publiés au Journal Officiel de la République Française du 13 Avril 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la Colonie, pour y être appliqués suivant leur forme et teneur, les décret et arrêté susvisés des 10 et 9 Avril 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P.
SIMON